

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté complémentaire DCPAT n° 2019- 73 du 10 avril 2019 imposant à la société Safran Aircraft Engines des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées situées au 171, bd de Valmy à Colombes.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6 relatifs à la constitution des garanties financières ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRE n° 2017-45 du 31 janvier 2017 imposant à la société Safran Aircraft Engines l'actualisation de prescriptions techniques, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées situées au 171, Bd de Valmy à Colombes ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 1997 ;

Vu les courriers de la société Safran Aircraft Engines des 9 janvier et 27 février 2019 relatifs aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Vu le rapport du 12 mars 2019 de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) qui propose d'acter le montant actualisé des garanties financières à constituer par l'exploitant, conformément aux échéances et modalités prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, sans soumettre le projet d'arrêté à l'avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que la société Safran Aircraft Engines exploite des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre de la rubrique n°3260 de la nomenclature des ICPE listée par l'arrêté ministériel précité du 31 mai 2012 modifié,

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des garanties financières afin de prendre en compte l'évolution des coûts des opérations sur la base de l'index TP01,

Considérant que le dernier indice TP01 publié est celui d'octobre 2018 pour une valeur en base 2010 de 110,9, à la date du courriel de la société Safran Aircraft Engines,

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-45 du 31 janvier 2017 imposant à la société Safran Aircraft Engines la constitution de garanties financières pour son site de Gennevilliers situé au 171, boulevard de Valmy à Colombes sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1.5.2. Montant des garanties financières

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 614 895 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, en prenant en compte l'indice TP01 d'octobre 2018 d'une valeur de 110,9 (en base 2010) et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site, définie à l'article 1.5.11 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 précité. »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1.5.3 de l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-45 du 31 janvier 2017 précité sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1.5.3. Délai de constitution des garanties financières

Les garanties financières doivent être constituées à compter du 1^{er} juillet 2019. »

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie de Gennevilliers dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEE en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
La sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et de l'égalité des chances



Véronique LAURENT

